DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE - RENTRÉE 2022 / 2023

Information sur l'enfant à scolariser

Nom enfant :_____ Prénom :_____

Date de naissance : ____ /____ / _____ Lieu :_____

Sexe : □ Masculin □ Féminin

Dernière école fréquentée : _____ Ville : _____

Pour une première inscription en maternelle, en raison d'effectifs élevés sur le secteur du Centre ville (écoles Curie, Langevin, Dolto), les inscriptions des enfants ayant 3 ans révolus sont prioritaires.

RESPONSABLE LÉGAL 1 : □ **père** □ **mère** □ **tuteur-tutrice**

Situation familiale : □ Marié-e, □ PACS, □ Union Libre, □ Divorcé-e, □ Séparé-e, □ Veuf-ve, □ Célibataire

Nom :_____Prénom :_____Tel : _____

Employeur :_____ Profession : _____

RESPONSABLE LÉGAL 2 : □ **père** □ **mère** □ **tuteur-tutrice**

Situation familiale : □ Marié-e, □ PACS, □ Union Libre, □ Divorcé-e, □ Séparé-e, □ Veuf-ve, □ Célibataire

Nom :_____Prénom :_____Tel : _____

Employeur :_____ Profession : _____

Lieu de résidence principal de l'enfant
(en cas de garde alternée, indiquez le domicile qui définira le périmètre scolaire)

N° :_____ Voie : _____

Suite (chez..) : _____

Code postal : _____ Ville_____

Téléphone fixe : ____/____/____/____/____ Téléphone portable : ____/____/____/____/_____

Courriel : _____@_____

Enfant(s) éventuel(s) de moins de 3 ans non scolarisé(s), résidant à cette adresse

Nom, prénom et date de naissance : _____

Nom du demandeur :_____ Date :_____

Signature :

Ville d'Échirolles – Direction de l'Éducation - Pôle Accueil
04 76 20 46 56 / inscription-scolaire@ville-echirolles.fr / **accueil du public de 13h30 à 17h**

L'affectation d'un-e élève dans l'enseignement public répond à la sectorisation scolaire (art. L.131-5 et L131-6 du Code de l'Éducation). La carte scolaire est définie par délibération du Conseil municipal (délibération du conseil municipal n° 20120628_46). Les élèves sont scolarisés dans l'école correspondant à leur lieu de résidence. En cas de places non disponibles dans l'école de secteur, une autre école pourra être proposée.

Une fois l'inscription validée par la Mairie, un rendez-vous avec la directrice ou le directeur de l'école sera nécessaire pour effectuer l'admission définitive de votre enfant à l'école.

PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT LORS DE L'INSCRIPTION

☐ Une copie du **livret de famille** ou une copie intégral d'acte de naissance de l'enfant justifiant de l'autorité légale datant de moins de 3 mois.

☐ Une copie du **justificatif de domicile datant de moins de 3 mois** (facture EDF, EAU, hors portable, quittance de loyer bailleur).

☐ **Le certificat de radiation** (de l'école que fréquentait votre enfant le cas échéant)

ET SELON VOTRE SITUATION

☐ **Parents divorcés ou séparés**, la copie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant. A défaut, fournir attestation de paiement CAF du mois en cours.

☐ **Pour les personnes hébergées :**

- Attestation sur l'honneur à signer sur place par l'hébergeant et l'hébergé-e,
- Copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile datant de 3 mois de l'hébergeant.
- Une réalité de domicile devra être fournie dans les 4 mois suivant l'inscription (attestation de paiement CAF).

Article 441-7 du Code pénal « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000€ d'amende le fait :
1/ D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, 2/ De falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère, 3/ De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui »

Tout dossier incomplet ne sera pas traité